

ARRETE N° 303 /ARS/2013

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté de l'agence de santé Océan Indien n° 234/ARS/2013 du 25 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) multi sites dénommé NOVESCIA LA REUNION dont le siège social se situe au 2 rue de la Clinique, 97490 SAINTE CLOTILDE, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) NOVESCIA LA REUNION ;
- VU la lettre en date du 28 août 2013, reçue le 2 septembre 2013 de Monsieur Hervé PERROLLET, Président de la société NOVESCIA LA REUNION, sollicitant la modification des autorisations administratives préexistantes suite à l'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 août 2013 portant notamment sur
- la nomination de Monsieur Esra CHAMI en tant que nouvel associé de la société et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale NOVESCIA LA REUNION ;
 - la démission de Monsieur Stéphane VALOT, de ses fonctions d'associé de la société et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale NOVESCIA LA REUNION ;
 - la modification corrélative des statuts de la société ;
- VU le dossier accompagnant la lettre visée ;

ARRÊTE

Article 1 L'article 4 de l'arrêté n° 234/ARS/2013 du 25 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites NOVESCIA LA REUNION est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites (LBM) dénommé NOVESCIA LA REUNION, dont le siège social est situé au 2 rue de la Clinique, 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS), inscrit au FINESS EJ sous le n° 97 040 849 8, exploité par la SELAS dénommée NOVESCIA LA REUNION, est autorisé à fonctionner sous le n° 974-95, sur les sites suivants :

- site NOVESCIA SAINTE CLOTILDE, 2 rue de la Clinique, 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS), inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 850 6, ouvert au public ;
- site NOVESCIA SAINT VINCENT, 33 rue Maréchal Leclerc, 97400 SAINT DENIS, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 851 4, ouvert au public ;
- site NOVESCIA LA PROVIDENCE, résidence Emma, boulevard Saint François, 97400 SAINT DENIS, inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 932 2, ouvert au public ;
- site NOVESCIA MOUFIA, 43A route de Moufia, 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS), inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 853 0, ouvert au public ;
- site NOVESCIA LA MONTAGNE, 11 chemin Hautbois, 97417 LA MONTAGNE (commune de SAINT DENIS), inscrit au FINESS ET sous le n° 97 040 854 8, ouvert au public ;
- site NOVESCIA BOURBON, 2 rue Bridet, 97490 SAINTE CLOTILDE (commune de SAINT DENIS), inscrit au fichier FINESS sous le n° 97 040 892 8.

Les biologistes coresponsables pour tous les sites sont :

- Madame Sophie BASTARD, pharmacien ;
- Madame Colette DOUBLIEZ, pharmacien ;
- Monsieur Christian Michel LEROY, pharmacien ;
- Monsieur Hervé PERROLLET, pharmacien ;
- Monsieur Eric PETIT, médecin ;
- Monsieur Esra CHAMI, médecin ;
- Monsieur Thomas DALLE, pharmacien ;
- Madame Cécile Marie-Pierre ESPY, pharmacien.

Article 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de SAINT DENIS de LA REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 La Directrice Générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la SELAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 8 octobre 2013



La Directrice Générale,

Le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire



Docteur Dominique POLYCARPE